

## Conseil Municipal du 16 octobre 2023 Salle du Conseil Municipal à Villemur-sur-Tarr

Envoyé en préfecture le 25/10/2023 Reçu en préfecture le 25/10/2023 Publié le 26/10/2023



ID: 031-213105844-20231016-DELIB2023096-DE

## Extrait du Registre des Délibérations

## Délibération 2023-096

# Budget Principal – Régularisation des amortissements et des comptes de dépenses

L'An deux mille vingt-trois et le lundi 16 octobre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 09 octobre 2023.

## **Présents**

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUQUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Dominique MARIN, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER.

#### Conseillers ayant donné pouvoir

M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER Mme Danielle FOLLEROT a donné pouvoir à M. Philippe VIGUIE Mme Louise MICHARD a donné pouvoir à M. Michel SANTOUL

#### Conseillers absents

M. Jérôme NORTIER, M. Patrice BRAGAGNOLO

### Secrétaire de séance

Mme Pierrette BRINGUIER

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 24 | Pouvoirs - 03 | Membres absents - 02

## Exposé

Monsieur le Maire rappelle que par délibération, le conseil municipal a décidé des durées d'amortissement des biens immobilisés.

La note ministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs précise que les anomalies comptables sur exercices antérieurs peuvent être corrigées par situation nette de l'exercice sans transiter par le compte de résultat.

Afin de rattraper les amortissements non comptabilisés jusqu'au 31/12/2022, il est proposé d'enregistrer sur l'exercice 2023, l'écriture non budgétaire suivante :

- Débit du compte 1068 : « Excédents de fonctionnement capitalisé »
- Crédit du compte 28182

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le 26/10/2023



ID: 031-213105844-20231016-DELIB2023096-DE

			REALISATION DES AMORTISSEMEN	NTS ANTERIEURS		
			DUREE AMORTISSEMENT	AMORTISSEMENT	REGULARISATION	
LIBELLE DEPENSES	DATE ACQUISITION	MONTANT	DELIBERATION DU 05.12.2022	JAMAIS COMPTABILISES	COMPTE DEPENSE 1068	COMPTE RECETTE 28182
N°69 REMORQUE AVEC COUVERCLE POUR ANIMAUX	01.01.1991	604,61	5ANS	ANNEE 1992A1997 TOTAL AMORT.604.61€	604,61	604,6
N°2012V027 RAMPE REMORQUE BASCULANTE EXERCICE 2012-BORD145-M1012	12.07.2012	663,78	5ANS	ANNEE2013A2018 TOTAL AMORT.663.70€	663,78	663,7
N°2012V018B  AMENAGEMENT RENAULT MASTER BENNE CB955VR EXERCICE 2021 BORD131-M851	26.05.2021	1239,6	5ANS	ANNEE2022-2026 AMORT.2022 1239.60/5=248€	248,00	248,0

En 2015, la facture correspondant à la carte grise mandat 413, a été passé à tort dans l'investissement sur le compte 2182.

Afin de corriger cette erreur, il est proposé d'enregistrer l'écriture non budgétaire suivante :

Débit 1068 – Crédit 2182 – Numéro inventaire : 2015-09 pour 312,50 euros.

#### Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'approuver la régularisation des amortissements et des comptes de dépenses tel que décrit supra ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,

Pierrette BRINGUIER

ean-Marc DUMOULIN

Pour extrait conforme

e Maire,